

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an.... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00

Union Postale

Un an.... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

Saint-Pierre & Miquelon

Les obligés de M. Légasse

D'après la dernière Vigie, les adversaires les plus marquants de M. Légasse seraient ses obligés, et pas pour des bagatelles : y pensez-vous des 60 et même des 100,000 francs.

L'eusses-tu crû, mon ami, aurait dit la légende des bons comptes font les bons amis, qu'il y aurait eu tant d'ingratitude sur la terre ? Des messieurs auxquels on aurait donné des 60 et des 100,000 francs et qui n'en sont pas reconnaissants : ils étaient difficiles et un peu exigeants : que leur fallait-il de plus avec tant de bonne galette ?

Et dire que ce sont ces gens-là qui sont les premiers à critiquer les œuvres et les actes de bienfaisance que ce bienfaiteur de l'humanité déverse à p'aines mains sur eux. Oh ! les ingratis ! qui n'ont même pas la reconnaissance de tant de bienfaits, que la discréption de leur bienfaiteur ensevelissait au plus profond de son cœur, malgré des tortures inouïes de délicatesse et de modestie.

Mais, que diable ! qui sont ces monstres auxquels on a dû arracher le cœur et les entrailles pour qu'ils se laissent aller à commettre de telles criminalités envers un bienfaiteur aussi magnanime, tenant à toute heure sa bourse à la disposition de ses amis, quelle que soit la rondeur de la somme désirée.

Oui ! nous l'avouons, le cas est pendable, et tous ces gens-là devraient être pendus haut et court comme coupables d'ingratitude et de lèse-majesté. Et certes, si M. Légasse a besoin de quelqu'un pour choisir la corde et enfonce le clou auquel seront accrochés ces inqualifiables adversaires, nous serons là pour accomplir ce qu'il appelle l'œuvre de la justice et même de la vengeance divine.

Mais au moins, pour le repos de notre conscience mise à la torture, que l'on nous dise, en grâce, quels sont ces infâmes scélérats, quels sont ces traitres qui ont mordu la main bienfaisante, et,

s'il le faut, que la terre s'entrouvre pour dérober leur infamie aux regards de leurs semblables !

Braves gens qui lisez la Vigie, vous avez crû sans doute avoir affaire à un farceur qui voulait se moquer de votre crédulité et vous ne vous êtes pas trompés : car, à aucun titre que ce soit, les obligés de M. Légasse ne se trouvent dans les rangs de ceux qu'on appelle les adversaires de M. Légassé, quand bien même il ferait allusion aux écus que sa banque aurait prêté aux intérêts que l'on sait ; car, pour être admis au privilège de client de cet établissement de famille, il faut avant tout montrer patte blanche et avoir des répondants qui soient à quatre balzanes aussi blanches que l'hermine.

Oui, tout le monde connaît le bon cœur de M. Légasse, même ceux ou surtout ceux qui sont obligés de subir les variations de ses inconstances d'humeur. Et ce ne sont pas ses adversaires que l'on qualifie d'être, à quelque titre que ce soit, ses suçons politiques profitant de ces variations au mieux de leurs intérêts.

Il est vrai de dire que ces adversaires ont l'esprit trop étroit pour se confondre dans un tel état d'abaissement et de servilité ; aussi ce ne sont pas eux non plus qui rongent le mors qui les retiennent dans cet état de servitude, dont certains, à l'âme fière et hautaine, voudraient bien s'affranchir.

Le bon cœur de M. Légasse, est-il besoin de le dire, s'est surtout exercé à faire suer ceux qui veulent bien s'abîmer pour lui, et il ne poursuit et fait poursuivre que les pauvres diables qui sont sans défense. Nous n'en voulons pour preuve que ce pauvre malheureux Albert Grosvalet dont les propriétés ont été saisies et passées en vente la semaine dernière, comme il avait été fait de son mobilier.

Est ce donc lui qui avait trompé M. Légasse ou quelqu'un des siens, ou n'est-ce pas plutôt les Légasse qui avaient affreusement trompé ce père de famille en lui faisant entreprendre un travail de 65,000 francs pour 41,000.

Dans cette affaire, de moralité douceuse, au point de vue de la pression

exercée sur Grosvalet, ils ont su décliner toute responsabilité et la faire assumer aux membres du Conseil de fabrique et eux s'en lavent les mains. Il en est cependant qui auraient dû se souvenir que l'on doit, à un moment donné, avoir pitié de l'infortuné malheureuse, et que c'est être au contraire sans cœur que de l'accabler quand elle est réduite à l'impuissance.

Nous n'avons pas pour habitude de mettre le nez dans les affaires de famille, c'est chose qui ne nous regarde pas ; mais si M. Légasse, comme il le dit, a prodigé des centaines de mille francs aux siens, c'est qu'il y avait un intérêt urgent pour lui, et qu'il s'est payé ou tout au moins dédommagé largement avec les débris de ces infortunes parentales.

Nous n'avons point qualité non plus pour dévoiler certaines petites scènes de famille qui se sont passées rue de Varennes entre oncle et neveu, et au comptoir de Bayonne entre cousins. elles sont du domaine public et elles suffisent à faire ressortir le mobile de bien d'autres actions plus reprochables que louables.

Quant à M. Th. Clément, oh ! combien il doit se trouver heureux, mais pas fier, d'avoir été défendu, au nom du bon principe, par M. Légasse en personne. Certes, il ne devait s'attendre ni à tant d'honneur, ni à tant de magnanimité de la part d'un adversaire ; il s'y attendait si peu qu'il est comme bien d'autres, il n'en croit pas un mot, malgré les assurances que peut lui donner le mystificateur de la Vigie, trop confus pour être véridique.

LES SOPHISMES

de la Dépêche Coloniale

Quand on plaide une mauvaise cause, on ne peut forcément avoir que de mauvais ou de faux arguments à mettre en avant.

Le se déploie l'argumentation fantaisiste de l'organe de M. Légasse en France au sujet de l'affaire baleine.

En effet, la thèse soutenue par le journal la Dépêche coloniale pourrait peut-être avoir quelque vraisemblance auprès de ceux qui ne connaissent pas le premier mot de la question; quant aux autres, cette espèce de tour de force a pour toute valeur de leur démontrer avec quelle audace, avec quel acharnement on poursuit la ruine de cette malheureuse colonie.

Pour démontrer la mauvaise foi de l'argumentation, qu'il nous suffise d'appeler l'attention de nos lecteurs sur ce fait que la *Dépêche Coloniale* est le journal de M. Légasse et que c'est comme tel qu'il poursuit la campagne en faveur de la baleine.

Que l'on sache que ces campagnes de presse ne sont jamais désintéressées du but à atteindre; et on se rendra à cette évidence que, dans la circonstance actuelle, la *Dépêche Coloniale* n'est que le porte-parole intéressé de M. Légasse, qui lui est juge et partie dans l'affaire à monter, par l'intérêt et le profit qu'il doit en tirer à plusieurs points de vue.

A quel simple fera-t-on croire que la baleine ne dévore ni chiens de mer, ni morues, ni capelans, ni encornets? A entendre la *Dépêche Coloniale*, ce gros mammifère de l'océan se nourrirait de mouches et d'insectes aquatiques.

Qui de nous ne sait que la baleine est attirée dans le parage des bancs et de nos côtes parce qu'elle y trouve sa nourriture, dont la recherche est toute sa préoccupation, sa lutte pour la vie.

Avec quelle effronterie et avec quelle impudence vient-on prétendre que **Miquelon n'est pas le seul point d'atterrissement de la boëtte, et que St-Pierre et l'île aux Chiens fournissent aussi leurs contingents; que les marins se procurent des appâts frais, sur les bancs de pêche mêmes.**

Quelle plaisanterie et quelle fausseté d'oser mettre en avant de telles énoncations quand tout le monde des pêcheurs sait par expérience qu'il est rare que le capelan donne à St-Pierre, (sauf fin de saison), que jamais il n'a donné à l'île aux Chiens; quand on sait que le bulot et l'encornet se font de plus en plus rares sur les bancs, au point que la pêche à la morue en est complètement compromise.

Que dire de cet aveu et de ce mensonge : **il est vrai le capelan donne en assez grande abondance à Miquelon, mais il donne à une grande distance de l'endroit où doit se construire l'usine.** On avoue l'abondance du capelan à Miquelon, mais à une grande distance, où sont donc ces distances? sommes nous donc un continent comme Terre-Neuve, quoique chacun sache que cette colonie ne se compose que de trois îlots sans importance par leur superficie émergente.

Que penser de cette autre fumisterie : **Nous croyons savoir que l'adminis-**

tration a l'intention de défendre la pêche de la baleine autour des trois îles de la colonie. Voilà le remède au mal que l'on ne peut nier, puisque l'on se propose d'essayer d'y remédier par une interdiction temporaire sans précédent à Terre-Neuve.

La Dépêche Coloniale fait bon marché de la contamination de l'eau, **il n'y en a pas et ensuite elle ne peut nuire à personne puisqu'il n'y a pas un seul mariu se livrant à sa profession sur la côte nord de l'île.** Et la pêche des moules et du lançon dans l'étang de Miquelon, juste aux pieds de l'usine projetée, ce n'est donc pas une contamination. Et ce lançon et ces moules ne servent donc pas de boëtte et de nourriture aux Miquelonnais? Aussi bien dire qu'il n'y a pas d'eau à proximité et qu'il n'y a que de la m.

La sécurité de nos petits pêcheurs est traitée en trois lignes et confirmée par un tracé en ces termes: le danger, si danger il y a, existe déjà: **cette affirmation ne saurait être mieux développée qu'en donnant un tracé de la colonie.**

A l'aide d'une image plus ou moins fantaisiste, voilà c'mmenton prétend résoudre la question en un verbiage qui ne démontre rien, notamment que le vapeur baleinier ne serait pas un danger de tous les instants, un péril imminent pour nos petits pêcheurs quand, passant à travers leurs embarcations embrumées, le baleinier entraînera à sa réinorque la baleine blessée et se débattant sans qu'il puisse être maître de sa manœuvre de direction. Comment dans de telles conditions, nos petits pêcheurs pourront-ils se livrer avec sécurité à leur profession qui est leur seul gagne pain. Cette appréhension du lendemain est si avérée qu'elle a été reconnue par M. Légasse lui-même quand, à sa dernière élection à la délégation, il a été obligé de promettre à ses électeurs de l'île aux Chiens **qu'il n'y aurait pas de baleine.** Où est-telle donc cette parole donnée dans un moment si décisif où M. Légasse était obligé de compter d'égal à égal avec ses commettants? Au lieu d'avoir tenu cette parole, M. Légasse a abusé et abuse de son mandat de délégué pour forcer la main de l'administration et du ministre, et faire l'affaire d'un étranger, de son co-associé Rismuller.

C'est pour favoriser les entreprises de cet étranger et masquer les risques courus par notre industrie nationale que « **la dépêche coloniale**, organe de M. Légasse, vient soutenir que depuis neuf ans nous avons toujours eu de la boëtte à Miquelon; qu'elle a été plus ou moins abondante mais que, dans les campagnes les plus désastreuses, elle n'a jamais manqué.

Quelle contradiction avec la réalité de ce qui s'est passé: M. Légasse aurait-il donc oublié ces années encore récentes où toute notre flotte de pêche a passé un mois entier sur les côtes de

Langlade et de Miquelon sans pouvoir s'y boëtter.

Par paradoxe, M. Monge admet que la fréquence des voyages du vapeur baleinier peut produire **fluctuations de rendement de capelan**, mais il s'empresse bien vite d'ajouter que nous n'avons aucune qualité pour empêcher ces voyages qui s'effectuent généralement en dehors des eaux territoriales. Quelle subtilité de langage et quelle jonglerie de mots! comment faire l'entrée dans Miquelon sans en cotoyer les rivages à moins de trois mille mètres? Voilà un problème que le tracté n'a pas résolu, à moins que le transport ne s'effectue en ballon.

S'il est vrai que les baleiniers étrangers circulent généralement en dehors des eaux territoriales, il est impossible d'admettre qu'il en soit ainsi de celui qui desservirait l'usine de Miquelon, car constamment il serait dans les eaux francaises de quelque côté que nos îles soient abordées ou longées. Un point essentiel que M. Monge s'est bien gardé de faire ressortir ou d'admettre, c'est qu'il n'y a pas un havre de Terre-Neuve qui soit fréquenté par autant d'embarcations de pêche dans un circuit maritime aussi restreint que sont nos côtes et nos fonds de pêche.

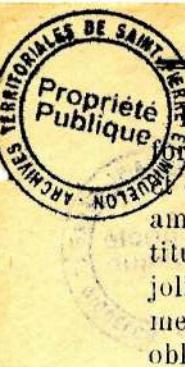
En fait de conclusion, on serait en droit de se demander ce que vient faire l'évocation de notre pavillon tricolore, surtout quand cet emblème de la Patrie Française doit être confié aux mains d'un Allemand!

Tout est donc dérisoire dans ces évoctions, et les choses les plus sacrées n'y trouvent pas grâce, quand il s'agit d'étayer de toutes pièces une spéculation cosmopolite que des Français combattent, parcequ'ils ont encore assez d'énergie pour essayer de soustraire leur pays à l'intrusion étrangère se coalisant au détriment de notre industrie nationale et de sa vitalité menacée.

Les 38,000 francs

Jamais, au grand jamais, nous n'avions dit ou écrit que M. Légasse avait été forcé de verser une somme de 38.000 francs pour primes indûment perçues; nous avions demandé quel pouvait être cet armateur, et, pour le savoir, nous nous étions adressé à M. Légasse afin d'en connaître plus long.

M. Légasse et son alter-ego Gustave nous répondent à l'unisson et sur la même intonation de mots qu'il n'a pas été **forcé**, l'expression employée par nous n'est peut-être pas protocolaire: il aurait sans doute fallu employer une variante, soit mis en demeure ou invitée à verser.



Peu importe la formule, ce n'est qu'une formule, le fait en lui-même est avéré c'est sur les instances et pour un ami que M. Légasse a versé cette restitution. Certes, M. Légasse a des amis joliment scrupuleux, s'ils font placidement ce qu'ils ne sont ni forcés, ni obligés de faire. A dire vrai, cet excès de scrupule ne nous dit rien qui vaille, et nous sommes plus perplexe que jamais au sujet de cette restitution que l'on nous dit avoir été volontaire et faite pour le compte d'un ami.

Si le fait est exact, on peut dire que M. Légasse est un ami précieux et le gouvernement doit apprécier à sa juste valeur un contribuable qui paie si facilement les peccadilles des autres.

Mais au fait, la Trésorerie générale n'a pu donner le récépissé qu'au nom du véritable délinquant, il n'y avait que ce moyen de le libérer de poursuites ultérieures. M. Légasse a trop de générosité, il ferait mieux de se rappeler le mot fameux de l'empereur romain : **la femme de César ne doit même pas être soupçonnée.**

LA DIRECTION DES DOUANES

La Vigie se plaint à continuer de prendre la défense de M. le Directeur des douanes, ce nous semble, et nous avons de bonnes raisons de le croire, le vrai moyen de le compromettre.

De deux choses l'une, ou le directeur des douanes est un fonctionnaire colonial hors de toute hiérarchie administrative, ou, comme tous les chefs de service, il est dépendant, au point de vue de sa fonction, de l'administrateur de la colonie.

Si, comme nous le supposons, M. Larquère se trouve être dans les mêmes conditions que les autres chefs de service, il n'avait pas le droit de prendre ab irato une mesure aussi vexatoire que celle prise le 13 juillet à 2 heures et demie de l'après-midi, **sans l'assentiment du Chef de la colonie.** Si, au contraire, M. le directeur avait le droit de prendre une telle mesure, pourquoi le lundi entre onze heures et midi en faisait-il enlever la formule avant toute démarche du commerce?

Quoique puisse insinuer la Vigie, le Réveil n'a jamais fait de promesse, ni pris d'engagement vis à vis de qui que ce soit !

Il s'est borné et il se borne à se réservé pour l'instruction de l'enquête relative à cette affaire, et si M. Larquère se sentait irréprochable en la circonstance, il serait le premier à solliciter l'enquête afin de confondre ceux qui l'accusent de partialité. Il imiterait son prédécesseur qui lui l'a exigée pour mettre à néant les accusations gratuites dont on voulait l'accabler.

A la Ligue des Droits de l'Homme

Comme nous l'annoncions dans notre avant-dernier numéro, le sieur Angoulvant a comparu à deux reprises différentes devant la Ligue des Droits de l'homme; et il n'en menait pas large le petit homine quand le grand Delmont lui a exhibé des documents accusateurs de sa mauvaise foi administrative et de sa complicité avérée dans la manifestation du 13 janvier, pas plus qu'il n'a nié l'incident dont il avait été l'objectif passif en plein square du Pavillon de Flore.

Réunie en séance solennelle, la Ligue des Droits de l'Homme a infligé deux ordres du jour de flétrissure à notre ex-gouverneur.

Qu'en pensent ceux qui prétendaient que le petit Angoulvant dévorerait Delmont dès son arrivée à Paris ? Avec un peu de jactance et à distance, c'est plus facile à dire qu'à faire. Cela n'empêche que nous allons en finir avec toutes ces molestations que l'on fait supporter aux uns et aux autres pour complaire à l'idole vindicative, que certains se donnent le plaisir de servir pour se pousser de l'avant.

Cet excès de zèle va enfin recevoir la récompense qu'il mérite, et nous verrons la partialité s'étaler un peu moins flagrante et avec moins de cynisme que du temps de notre ex-gouverneur, trop malin pour de vulgaires morutiers jugés incapables de se soustraire à la traîne de toutes ses ficelles.

A QUI OU A QUOI RÉPONDRE ?

Le lionceau, un personnage de fabuliste et qui n'est pas fabuleux, se plaint qu'on ne daigne lui répondre : à quoi bon en effet répondre à des insanités grotesques qui nous inciteraient à faire

des personnalités et à y perdre notre temps.

On veut nous déshabiller ; c'est un peu indécent et cela indiquerait, oh shocking ! que l'on aime les nudités.

Comme nous l'avons dit maintes fois, dans une petite localité comme Saint-Pierre, on a vite fait de se connaître et de se faire connaître. On est vite jugé à sa propre valeur, quelle que soit l'animosité dont certains veulent éclabousser la renommée des autres pour relever la leur.

Pour y parvenir, on clabaude à tort et à travers, mais on se garde d'avancer des faits précis, on insinue certaines montrouosités sans fondement, on se plait à se mouvoir par habitude dans un cercle vicieux que l'on sait sans issue.

On parle de pantins comme on parlerait d'une catin avec autant de presomption et sans plus de précision, histoire de baver quelque chose de scandaleux qui sente l'alcove.

Laissons donc potins, gredins et cattins dans le pétrin où ils se débattent, et ne boulangeons pas, avec de telles matières premières, un tas d'infamies à propos grossiers qui ne changeront rien à la valeur intrinsèque et bien connue de chacun.

LA TOUR DU PIN

Le patron de la goëlette « La Roncière » rapporte avoir vu à flot des doris de la « Tour du Pin » sa cuisine et avoir sauvé son coffre à médicaments. Dans un doris, il y avait sa touque à schiste.

On suppose que cette goëlette aura été coulée par un grand vapour de passage. Le « Jacques » qui était dans les mêmes parages a été obligé de corner pour ne pas être abordé.

La Tour du Pin était mouillée entre les bancs et elle avait deux doris en dérive. On se demande si le restant de l'équipage a pu se sauver sur le navire abordeur. Pour que la cuisine ait été dessaisie de ses organaux, il a fallu que le choc ait été terrible.

NÉCROLOGIES

Mardi dernier, à trois heures, un nombreux cortège d'amis suivait le convoi d'une jeune mère et épouse, Madame Henri Grelé, enlevée à l'affection des siens, à l'âge de 29 ans.

Le deuil était conduit par M. Grelé lui-même accompagné de ses amis personnels MM. Benâtre et Grandais; les cordons étaient tenus par ses autres amis: MM. Mazier, Daygrand, Merle et Jaquet. Sur le long parcours, les gérants et armateurs avaient mis leurs pavillons en berne exprimant ainsi la sympathie que MM. Grelé père et fils avaient ancrée dans le pays comme gérants de l'honorable maison Guibert.

Madame Grélé, née à Saint-Pierre, était la fille ainée de M. Hilaire Guérin.

Rien, il y a quelques mois, ne faisait présager une fin si rapide et si proche, surtout à un âge où la force de la jeunesse donne tout espoir. Très fatiguée des soins attentifs et de la préoccupation que lui avait donnée la maladie de sa petite fille, Madame Grélé y a contracté, par dévouement maternel, le germe du mal qui vient de la foudroyer en si peu de temps et de la ravir à l'affection de sa famille.

Mariée depuis à peine six ans, c'est la rupture brutale d'une de ces unions qu'une affection réciproque avait consacrée et que la mort seule pouvait dénouer.

Il reste à notre ami Grelé, pour le consoler dans son grand chagrin et en perpétuer le souvenir, trois petits enfants, trop jeunes encore pour s'apercevoir de la perte qu'ils viennent d'éprouver par la disparition si subite des caresses et de la tendresse de celle qui fut leur mère.

Dans une circonstance aussi pénible, où les consolations sont bien vaines, nous ne pouvons que prendre part à ce grand malheur, et au chagrin qui afflige notre ami Grelé, et nous lui adressons, ainsi qu'à toute sa famille, tant en notre nom qu'au nom de ses amis, l'expression de nos plus vifs regrets et de nos sentiments affectueux de sympathique condoléance.

..

A la dernière heure, nous venons d'apprendre la mort de M. H. Mignot décédé subitement vendredi au Mont-

Dore, où il venait d'arriver afin d'y passer la saison curative.

M. H. Mignot était né à Saint-Pierre en 1853 et jeune encore s'était lancé, dès son premier mariage, dans l'armement où il eut toutes les chances possibles de réussite, secondé par l'activité bien connue de son gérant, M. Merle.

En quelques années, M. Mignot était à la tête d'une des maisons les plus importantes de Saint-Malo où il avait fixé son centre d'opération, après Saint-Pierre.

Il y a onze ans, M. Mignot se remariait à M^{me} Adam, qui l'a accompagné dans son dernier voyage au Mont-Dore.

M. Mignot était un bon camarade et un de nos meilleurs amis, à ce double titre, nous adressons à sa veuve, à Madame Adam, à Madame Mignot mère et à la famille Lefrançois l'expression de nos sentiments de condoléance et de regrets.

ANNONCES & AVIS

Société Manufacture de doris en liquidation

A VENDRE

Une machine à vapeur de 12 chevaux faisant fonctionner une scie à ruban et une machine à percer.—Un tour.—Une forge à braser avec outils et accessoires; le tout en bon état.—Facilité de paiement.

Bois dur assorti. — Bois de pin.

S'adresser à MM. Gloanec et Daygrand, liquidateurs.

A VENDRE

Cordonnet spécial pour l'installation et le fonctionnement des stores.

S'adresser chez M. BENATRE

A VENDRE

de gré à gré

~~~~~

La propriété

de

## L'ANSE A ROSE

occupée cette année par 22 bateaux

Pour traiter s'adresser à la maison Le Buf à Saint-Pierre.

## A LOUER

Plusieurs Parcs bien engrangés

Situés sur la route de Galantry

S'adresser à l'habitation BEUST & Fils

## A VENDRE

par suite de liquidation volontaire  
à l'habitation BEUST et Fils

Un stock de diverses marchandises, principalement d'objets d'armement, filets à hareng, et grandes seines à capelen, ainsi que différents articles d'exploitation tels que chalands, canots, voitures, bascules etc.

dans de bonnes conditions

## AVIS

Messieurs L. COSTE & C<sup>e</sup> ont l'honneur d'informer Messieurs les armateurs qu'ils sont les seuls représentants à Saint-Pierre de la marque de peinture métallique

«Le Triton»

de la maison Marcel Van Cauwenbergh de Dunkerque.

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.

